

# **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 033-2021**

L'an deux mille vingt et un, le 20 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Ghyslaine MACKOWIAK Vice-présidente, Monsieur Djamel NEDJAR, Président, étant empêché.

**Présents** : Madame Ghyslaine MACKOWIAK, Monsieur Jean-Marc RUBANY, Monsieur JEGOU Serge, Madame PELTIER Claudine, Madame DARMOCHOD Yolande, Madame LE PORT Michèle, Madame SCHEYDER Mireille, Madame EL HAJOUI Rachida et Madame DIALLO Aminata.

**Excusés** : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame GOMEZ Elisabeth, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame DA SILVA Alisson.

**Absents** : Monsieur DADDA Mohamed, Madame SINDAYIGAYA Marguerite.

---

## **Objet : Election du Vice-président**

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action sociale et des Familles, et conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Action sociale et des Familles, le Conseil d'Administration a élu en son sein une vice-présidente, Madame MACKOWIAK Ghyslaine par délibération n° 007-2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Vu la nomination de Madame EL HAJOUI Rachida, il convient de procéder à une nouvelle élection.

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant que Madame EL HAJOUI Rachida s'est portée candidate à la fonction de Vice-présidente du CCAS et qu'il n'y a pas d'autre candidat.

Est candidate : Mme EL HAJOUI Rachida.

Conformément à l'article R.123-187 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation de la Vice-Présidente,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré décide :**

**Nombre de membres présents en séance : 9**

**Nombre de suffrages exprimés : 9**

**A obtenu : Mme EL HAJOUI Rachida : 9 Voix**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame EL HAJOUI Rachida est élue Vice-présidente à l'unanimité,

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Président du CCAS,

Djamel NEDJAR.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.